

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 65 Spécial
Publié le 19 octobre 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 65 Spécial Publié le 19 octobre 2018

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

- Arrêté préfectoral n° 2018/10-001 du 12 octobre 2018 relatif la demande d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Aqua'Sauvetage Varois (CNF-FNMNS 83-ASV)
- Arrêté préfectoral n° 2018/10/002 du 18 octobre 2018 portant abrogation de l'arrêté n°2017/04/001 relatif au renouvellement d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Unité de Secours et de Sauvetage en Mileu Difficile (CNF-FNMNS 83-USSMD)

PREFECTURE DU VAR – CABINET – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Routière – Droits à Conduire

- Arrêté n° 2018/03/BSR/DS du 12 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'État

- Arrêté préfectoral n° 126 du 2 mai 2018 portant attribution de la médaille de la famille
- Arrêté du 6 juillet 2018 accordant la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif – Promotion du 14 juillet 2018
- Arrêté du 2 juillet 2018 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant interdiction de l'utilisation de l'hélicoptère privé « le Karting » à Ramatuelle (83) pour une durée de six mois

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 11 octobre 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie Hyères Municipale le 2 novembre 2018
- Arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 portant transfert de la gestion du Pôle Santé Golfe de St Tropez de la trésorerie spécialisée de St Tropez vers la trésorerie Estérel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-49 du 11 septembre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Roquebrune/Argens
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-50 du 11 septembre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de La Garde Freinet
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-51 du 11 septembre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Grimaud
- Arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 constatant pour l'année 2018 les cours moyens des denrées et l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux
- Arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant fixation des valeurs locatives de certains équipements spécifiques loués par bail à ferme en vue d'activités de préparation et d'entraînement d'équidés domestiques pour l'année 2018
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-45 du 15 octobre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Moissac-Bellevue
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-46 du 15 octobre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Bormes Les Mimosas
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-47 du 15 octobre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de La Londe Les Maures
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018-48 du 15 octobre 2018 portant application des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Collobrières
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/26 du 8 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement relative aux demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit « Les Adrechs » sur le territoire de la commune de Bras
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/27 du 12 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, au transfert de gestion de la parcelle AN 126 et à l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de Cavalaire/Mer
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/28 du 18 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune de Hyères

AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Arrêté ARS PACA du 20 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan (Var)
- Décision du 9 octobre 2018 n° DD83-1018-7493-D portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1989 concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la Sté ALPHA AMBULANCES (agrément numéro 83.89.051)

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/10/60 du 8 octobre 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2018/10/61 du 15 octobre 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE Maison d'Arrêt de Draguignan

- Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Alice SENE, Directrice adjointe au chef d'établissement de la M.A.H. de Draguignan
- Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées à l'annexe de l'arrêté du 2/08/2016

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS – AIX-EN-PROVENCE

- Décision d'implantation du 11 octobre 2018 d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Ramatuelle (83350)

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

- Délibération n° DD/CLAC/SUD n° 08-2018-04-05 du 5 avril 2018 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de la Sté CAMPING INTERNATIONAL LA RESERVE
- Délibération n° DD/CLAC/SUD n° 09-2018-04-05 du 5 avril 2018 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de Mme Lesly COULOMB épouse RICHARD
- Délibération n° DD/CLAC/SUD n° 10-2018-04-05 du 5 avril 2018 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Thierry COULOMB



PRÉFET DU VAR

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N°2018/10-001 du 12 OCT. 2018
relatif la demande d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours
pour le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la
Natation et du Sport, représentée par l'Aqua'Sauvetage Varois (CNF-FNMNS 83-ASV)

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment son article 4

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12 à 17,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU la demande formulée par le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Aqua'Sauvetage Varois (CNF-FNMNS 83-ASV) date du 08 octobre 2018,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours enregistré sous le n°A/83.10.18. est accordé à compter de ce jour au profit du Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Aqua'Sauvetage Varois (CNF-FNMNS 83-ASV).

ARTICLE 2 :

Les enseignements dispensés par l'association visée dans cet arrêté, concernent les formations initiales et continues pour :

- **PSC1, prévention et secours civiques**
- **PSE1, premiers secours en équipe de niveau 1**
- **PICF, pédagogie initiale et commune de formateur**
- **FPSC, formateur en prévention et secours civiques**
- **FPS, formateur aux premiers secours**

ARTICLE 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **deux ans** et sera renouvelable, sous réserve :

- du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours,
- du déroulement effectif de ces sessions,
- de la transmission par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement deux mois avant la date d'échéance de cet agrément.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de l'agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leurs formations,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise toute la durée de validité de l'agrément,
- assurer ou faire assurer la mise à jour des connaissances de ses moniteurs et de ses équipiers et adresser à la préfecture la liste des moniteurs et équipiers ayant suivi la formation continue,
- proposer à la préfecture des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement à la préfecture un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs,
- adresser à la préfecture l'attestation d'affiliation à une association nationale.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON



PRÉFET DU VAR

Préfecture
Direction des Sécurités
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/10/002 du 18 OCT. 2018
portant abrogation de l'arrêté n°2017/04/001 relatif au renouvellement d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile (CNF-FNMNS 83-USSMD)

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment son article 4

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12 à 17,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

CONSIDÉRANT que l'association Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile ne dispose plus d'affiliation auprès d'une fédération nationale de sécurité civile conformément aux dispositions prévues par l'article 12d de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2017/04/001 du 19 avril 2017 relatif au renouvellement d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour le Centre départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, représentée par l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile (CNF-FNMNS 83-USSMD) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Routière

ARRETE N° 2018/03/BSR/DS du 12/10/2018
modifiant l'arrêté N°2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant hors
commission médicale
pour la période 2018 à 2022

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route notamment les articles R-221.1 à R-224.24;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Videlaïne,
Préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de
conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le
maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de
validité limitée, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 16 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Vu la communication de la mairie de Saint Raphael, faisant état du décès du Dr Mouawad Joseph

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRETE :

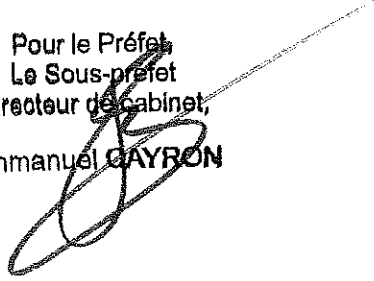
ARTICLE 1^{er} : le médecin dont le nom suit, est retiré de la liste des médecins agréés figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur MOUAWAD Joseph

Pôle médical santé- 87 avenue Archimède- 83700 Saint Raphael

ARTICLE 2 : le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Pour le Préfet
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel GAYRON





PREFET DU VAR
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté préfectoral n° 126 en date du **22 MAI 2018**
portant attribution de la médaille de la famille

Le Préfet du Var
Officier de la légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D 215-7 à D 215-13 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives, article 62-VI ;

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

VU le courriel de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales du Var en date du 21 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la famille est décernée aux mères et aux pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la nation :

Madame Laurence BAILLY
761, chemin de Bellevue – Bât P
83400 HYERES

Madame Béatrice CIANO
1894, avenue Jean Monet – Domaine la Capite
83260 LA CRAU

Madame Corinne PEYNET née BARRET
557, chemin des Batailloles
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Madame Béryl DU GARDIN née MARTINOT LAGARDE
100, rue Thalie
83100 TOULON

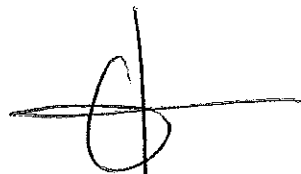
Madame Sophie LOYEN née LENOIR
40, rue Pegulu
83000 TOULON

Madame Marie-Andrée PORTE née ARCIS
Les Souleies Bât M – 379, boulevard Théodore Aubanel
83300 DRAGUIGNAN

Madame Noëlle RISTORCELLI
157, avenue Emile Vincent
83000 TOULON

Madame Sylvie MANZO née ARFORT
Chemin de l'Artaude
Lotissement Lou Souleou d'Or
83220 LE PRADET

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Var, Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Jean-Luc VIDELAINE



PREFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Toulon, le 6 juillet 2018

ARRÊTÉ
ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE
L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF
PROMOTION DU 14 JUILLET 2018

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 696942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié, relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° 00-110/JS du 12 juillet 2000 de la Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'Engagement Associatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1996 portant constitution de la Commission départementale de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'échelon bronze de la médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif est décerné aux personnes désignées ci-après :

M ARMAND Raymond
Né(e) le 09/01/1963
Demeurant : Ecole Primaire Reynier
Impasse des Lilas
83140 SIX FOURS LES PLAGES

M BOURDIN Jean-Paul
Né(e) le 10/03/1957
Demeurant : 65 Rue de la république
(anciennement 41 bis)
83170 BRIGNOLES

M BRAMARDI Michel
Né(e) le 09/09/1950
Demeurant : 380 Chemin de Mar Vivo aux deux chênes
La Verdoulette
83500 LA SEYNE SUR MER

M CAMPAGNOLO Luigi
Né(e) le 01/07/1969
Demeurant : 20 Rue des Gendarmes d'Ouvéa
83136 GAREOULT

Mme CORDIER Sylviane
Né(e) le 06/10/1952
Demeurant : 123 Av Alex Peire
Le Catamaran A
83500 LA SEYNE SUR MER

M DOUX Florian
Né(e) le 24/10/1983
Demeurant : Route Départementale 98A
Résidence Gendarmerie
83580 GASSIN

M DUSSOL Francis
Né(e) le 23/06/1966
Demeurant : Quartier Les Vergers
Chemin de Pancau
83590 GONFARON

M DUTHE Didier
Né(e) le 04/09/1958
Demeurant : Domaine de la Noguière
Route de Fréjus
83490 LE MUY

Mme DUTTO Myriam
Né(e) le 17/07/1979
Demeurant : 169 Av Victor Hugo
83160 LA VALETTE DU VAR

M HEDON Yves
Né(e) le 17/01/1975
Demeurant : 280 Rue du Forum
Immeuble Super Croisette
Entrée Est
83250 LA LONDE LES MAURES

M HERTRICH Gérard
Né(e) le 05/07/1936
Demeurant : 83 Avenue Marie Curie
83300 DRAGUIGNAN

M LALLOUETTE Laurent
Né(e) le 01/11/1963
Demeurant : 422 Chemin La Récabélière
83170 LA CELLE

M LASSIEGE Pierre
Né(e) le 16/04/1947
Demeurant : 349 Chemin Baro Nuecho
83330 LE BEAUSSET

M LUCIANI Jean Marc
Né(e) le 18/10/1947
Demeurant : 9 Lot Les Figuiers
Allée Bougainville
83390 CUERS

Mme MOREAU née GAILLARD Thérèse
Né(e) le 09/09/1942
Demeurant : 588 Chemin de Radasse
83310 COGOLIN

Mme MOUREN Véronique
Né(e) le 19/03/1962
Demeurant : 422 Chemin La Récabélière
83170 LA CELLE

M RAGOSA Robert
Né(e) le 25/01/1952
Demeurant : 2059 Avenue de Grasse
83300 DRAGUIGNAN

M ROFFINELLA Pierre
Né(e) le 30/11/1958
Demeurant : 90 Allée des Anémones
83210 SOLLIES-PONT

M RUIDAVETS Patrick
Né(e) le 08/04/1966
Demeurant : 88 Rue Dieudonné Jacob
83130 LA GARDE

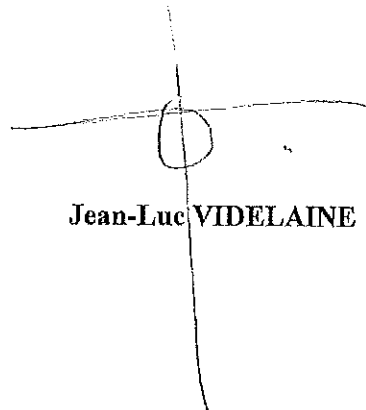
M RUIZ Jean-Paul
Né(e) le 11/08/1949
Demeurant : 210 Av du Partegal
83210 LA FARLEDE

Mme SONIER née VAESEN Sophie
Né(e) le 07/11/1963
Demeurant : 101 Rue Augustin Geynard
83200 TOULON

Mme VERDIER née MORDON Joëlle
Né(e) le 09/03/1954
Demeurant : 2 impasse Guillaumet 2
83136 GAREOULT

Mme VILASI née COZ Delphine
Né(e) le 02/04/1968
119 Chemin Joseph Santérie
25, Clos St Charles
83500 LA SEYNE SUR MER

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAR.



Jean-Luc VIDELAINE

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'Etat

A R R E T E N° en date du 2^e JUL. 2018

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Var ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBAS AISSA Djillali**
Agent technique principal de 2^eème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à LE MUY.
- **Madame ACAMPORA Yvelise**
Adjoint technique, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Monsieur ACHILLI Christophe**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur AGOSTINI Jean-Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2^eème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Madame ALEXANDRE Cécile**
Directeur territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame ALLEGRE Karine**
Rédacteur principal de 2^eème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Madame ALMAYRAC Isabelle**
Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur ARMITANO Jean-Paul**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame AYME Françoise**
Adjoint administratif principal de 2^eème classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur AZAN Alain**

Adjoint technique principal de 2 ème classe, SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON, demeurant à LA VERDIERE.

- **Madame BALIAN KOJAKIAN Florence**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame BALTHAZART Marie-France**
Agent social principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame BANAUDI Sylviane**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Monsieur BARLAGNE Denis**
Adjoint technique, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur BASSIGNANA Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame BASTION Isabelle**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame BAUJOIN Nathalie**
Rédacteur principal de 1 ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à MONTAUROUX.

- **Monsieur BELLUCCI Thierry**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.

- **Monsieur BENBOUHENNI Ali**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur BENICHON Jany**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE CALLIAN, demeurant à CALLIAN.

- **Monsieur BEN TAHAR Madjj**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame BEREHOUC Sophie**
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à FAYENCE.

- **Madame BILLARD Valérie**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

- **Monsieur BINDELLI Laurent**
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame BOISSEAU Chantal**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à CUERS.

- **Madame BONAUDO Martine**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

- **Madame BONILLO Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame BOUHAIK Lalia**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame BOULANGER Lucilia**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à HYERES.
- **Monsieur BOULAY Christophe**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Madame BOULKOUT Yamina**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame BRIGNONE Nathalie**
Auxiliair de puériculture principal de 2 ème classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Madame BRUNA Catherine**
Adjoint d'animation, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Madame BRUNO Jacqueline**
Adjoint technique, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame BUHAGIAR Myriam**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame BUISSON Françoise**
Rédacteur principal de 1 ère classe, CCAS DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur BUTTI Philippe**
Brigadier chef principal de police municipal, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à LE VAL.
- **Madame CACACE Dominique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame CAHELO Lydie**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame CALASSI Stéphanie**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à BANDOL.
- **Madame CAMBAY Véronique**
Adjoint technique, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame CAMUS Catherine**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à VILLECROZE.
- **Madame CANOVA Céline**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à CARNOULES.
- **Madame CARRA Sylvie**
Auxiliaire principal de puériculture 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Monsieur CHABANNIER Christophe**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame CHAMBON Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE CUERS, demeurant à CUERS.

- **Monsieur CHANIAL Pascal**
Agent de maîtrise, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CHIUSO Chantal**
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Monsieur CHOQUE Bruno**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à AMPUS.

- **Madame CLERGUE Marie-José**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame CLIMENT Elisabeth**
Puéricultrice territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur CODER Guy**
Adjoint technique principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à BRAS.

- **Madame COLLIN Carole**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à REGUSSE.

- **Madame COLOMBANI Florence**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur COLONNA Toussaint**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur COMPAGNON Rémi**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.

- **Monsieur CONEJERO Christophe**
Gardien-brigadier de police municipale, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Madame CONSTANS Simone**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à VILLECROZE.

- **Monsieur CORNET Cédric**
Animateur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE GAREOULT, demeurant à GAREOULT.

- **Madame COSTE Mireille**
Adjoint du patrimoine principal de 2 ème classe, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.

- **Monsieur COUTEREAU Jean-François**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame CURELY Martine**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Monsieur DA CRUZ Eric**
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur DALLEST Bruno**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Madame DAMOUCHE Céline**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur DARMON Bernard**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à LE CASTELLET.

- **Madame DEGABREELE Carole**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Monsieur DELAT Fabrice**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame DELESTRE Elphège**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame DE LUCA Delphine**
Rédacteur, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Monsieur DEMARIA Marc**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame ALLOUCHERY-DEPERNE Bénédicte**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur DE SALVO Vincenzo**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame DI NATALI Carole**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur DI TROIA Philippe**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Madame DONADEY Carole**
Agent technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE CALLIAN, demeurant à SEILLANS.

- **Madame DUBOIS Suzane**
Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à FIGANIERES.

- **Madame DUFOUR Marianne**
Rédactrice territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame DUMARTENOT Patricia**
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ème classe, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à REGUSSE.

- **Monsieur DUPUIS Bruno**
Adjoint technique de 2 ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Madame DUPUY Linda**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à BRIGNOLES.
- **Madame DUTTO Dominique**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FREJUS.
- **Madame DUWOYE Delphine**
Rédacteur territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame ETCHEVERRY Virginie**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à GAREOULT.
- **Madame FABRE Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur FAUROUX Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur FELIX Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LORGUES, demeurant à LORGUES.
- **Monsieur FIOL Fabrice**
Attaché, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à TOULON.
- **Monsieur FLORENT Frédéric**
Attaché territorial, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur FOLLADOR Bruno**
Ingénieur principal, MAIRIE DE ROUSSET, demeurant à POURRIERES.
- **Madame FOMBELLE Béatrice**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame FONTAINE Anne-Marie**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à CABASSE.
- **Monsieur FRANCESCH Gilles**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame FRANCHINO Christine**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Monsieur FREMONT Jacques**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur GAGNAC Michel**
Assistant enseignant artistique principal de 1ère classe, COM. DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.
- **Madame GAILLARD Vanessa**
Attaché, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à CUERS.
- **Monsieur GAILLET David**
Technicien principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur GALLESIO David**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame GALVAN Virginie**
Gardien-brigadier, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame GARNIER Christine**
Conseiller socio-éducatif supérieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.
- **Monsieur GASNAULT Guy**
Technicien hospitalier, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame GASSIER Létizia**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FLAYOSC.
- **Monsieur GAUDIBERT Patrick**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à TOULON.
- **Madame GAVEN Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GASSIN.
- **Monsieur GELLE Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE MONTAUROUX, demeurant à MONTAUROUX.
- **Madame GEORGET Sylvaine**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame GIACALONE Danielle**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame GIANTI Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Monsieur GIES Pierre**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame GIL Agnès**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GIRAUDO Eric**
Adjoint technique territorial, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à LA FARLEDE.
- **Madame GIRONA Renée**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame GIUGIARO Solange**
Conseiller territorial supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame GIUSTI Maryse**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame GORI Carole**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ère classe, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.

- **Monsieur GREGOIRE Régis**

Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Monsieur GRENIER Sébastien**

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur GUASTAVINO Christian**

Adjoint technique principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame GUIGOU Noëlle**

Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur GUILLERAULT Yves**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à FAYENCE.

- **Madame GUINOT Nadine**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à VIDAUBAN.

- **Monsieur GUIOL Gilbert**

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur GUIRAO Philippe**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame HIEZ Christine**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Madame INGRAND Sylvie**

Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à LE BEAUSSET.

- **Madame JACOB Mireille**

Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur JAEN Laurent**

Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame JAUMES Sophie**

Technicien territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur JEAN Eric**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à MOISSAC-BELLEVUE.

- **Madame JEMMA Sylvie**

Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE CLAVIERS, demeurant à CLAVIERS.

- **Monsieur JOLY Denis**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS.

- **Madame JOUREAU Magali**
Adjoint principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame KERHUEL Delphine**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame LAHEURTE Isabelle**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE D'OLLIOULES, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur LAMY Laurent**
Adjoint technique, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Monsieur LANDIS Gilles**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à TOULON.
- **Madame LANZA Christine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Monsieur LANZI Jean-François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame LARDE Sylvaine**
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur LARGE Fabrice**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame LATRASSE Sophie**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur LAURENT Charles**
Gardien-brigadier de police municipal, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Monsieur LEBLOND Jean-Claude**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FAYENCE.
- **Madame LE BORGNE Florence**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame LEBRETON Daniéla**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CCAS DE SAINTE MAXIME, demeurant à COGOLIN.
- **Monsieur LEDANOIS Thierry**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame LEDDA Corinne**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Monsieur LEMAIRE Dominique**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Madame LE MOAL Cécile**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à TOULON.
- **Monsieur LEPINAY Willy**
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIGNANS.

- **Monsieur LIONS Alain**
Adjoint technique, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à SALERNES.
- **Madame LIONS Martine**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE POURCIEUX, demeurant à POURCIEUX.
- **Madame LISOT Monique**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.
- **Monsieur LOISY Lionel**
Chef de service de la police municipale, MAIRIE DU MUY, demeurant à SILLANS-LA-CASCADE.
- **Madame LOPES Patricia**
Adjoint technique, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à BRAS.
- **Madame LOPEZ Martine**
Adjoint administratif territorial de 2 ème classe, CCAS DE HYERES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.
- **Madame LOUKACHEFF Angélique**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DU CANNET - DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, demeurant à FAYENCE.
- **Madame LUBET Sylvie**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame MALATRAY Isabelle**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame MARCASTEL Florence**
Rédacteur principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame MAYEUR Catherine**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE CALLIAN, demeurant à CALLIAN.
- **Monsieur MEI Patrick**
Technicien principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MENOUE Catherine**
Puéricultrice territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur MERABET Hamid**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur MICHEL Gérard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à FREJUS.
- **Madame MILANO Patricia**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur MOREAU Rémi**
Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Madame MORTREUX Monique**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DES SALLES-SUR-VERDON, demeurant à LES SALLES-SUR-VERDON.

- **Madame MUGNIER Catherine**

Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, CCAS DE SAINTE MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Madame NOURDIN Véronique**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CCAS DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur NOURI Alain**

Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

- **Monsieur OLIVA Stéphane**

Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE ROUSSET, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur OLLIER Paul-Christian**

Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame ORTELLI Marina**

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur OURAGHI Tayeb**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à GONFARON.

- **Monsieur PAGE Claude**

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Madame PAQUET Claudine**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur PASTOURELY Ollivier**

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame PAVAN Valérie**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur PAVLIDIS Laurent**

Assistant de conservation principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur PEDACCINI Alain**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à TOURVES.

- **Monsieur PEREZ Philippe**

Agent de Maitrise, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame PIETRERA Magali**

Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame PILUSO Dominique**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à TOULON.

- **Madame PINET Carine**

Technicien territorial, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, demeurant à BANDOL.

- **Monsieur PINTUS Yves**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OLLIOULES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur POIRET Lionel**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame PONS Christelle**
Rédacteur territorial principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Madame PONTE Sandrine**
Rédacteur territorial principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame PORRACCHIA Sylvie**
Employé de collectivité, IGESA LPP LA COLETTE, demeurant à CUERS.
- **Monsieur POYADE Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur PRADAL Eric**
Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à RAMATUELLE.
- **Madame PROLA Nicole**
Adjoint du patrimoine principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Madame PROVERBIO Adélia**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE POURCIEUX, demeurant à BRAS.
- **Monsieur QUARANTA Patrice**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur RABBIA Eric**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame RAFFATELLI Rachel**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE GAREOULT, demeurant à GAREOULT.
- **Monsieur RAHAL Hocine**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.
- **Monsieur RASSI Georges**
Technicien principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame RAYMOND Danielle**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Monsieur RAYMOND Patrick**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à TOULON.
- **Madame RENZONI Chantal**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SOLLIÉS-TOUCAS, demeurant à GAREOULT.

- **Monsieur REVEST Roland**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.
- **Madame REYMONENQ Sonia**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame REYNAUD Sylvie**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame RIBOTY Hélène**
Rédacteur principal de 1 è classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Madame RIDEZ Murielle**
Agent social, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame ROCHEL Jacqueline**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.
- **Madame ROUGE Marie-Laure**
Adjoint technique principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Madame ROUILLON Catherine**
Rédacteur, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à TARADEAU.
- **Monsieur ROUSSEL Patrick**
Adjoint technique, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE CASTELLET.
- **Madame ROUVIER Patricia**
Agent social principal de 2 ème classe, MAIRIE DU CANNET - DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.
- **Madame ROUX Isabelle**
Gardien-brigadier de police municipal, MAIRIE DE LORGUES, demeurant à LORGUES.
- **Madame ROUX Maryse**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à SILLANS-LA-CASCADE.
- **Madame RUAS Sylvie**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à OLLIOULES.
- **Madame SACCHI Brigitte**
Adjoint technique territorial de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à FAYENCE.
- **Monsieur SALENDRES Olivier**
Rédacteur territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE PRADET.
- **Monsieur SAMAT Olivier**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame SANCHEZ Alice**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE CUERS, demeurant à CUERS.

- **Madame SCOTTO Fabienne**
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIGNANS.
- **Monsieur SCOTTO Joseph**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIGNANS.
- **Monsieur SIMEON Christophe**
Garde champêtre chef, MAIRIE DE GAREOULT, demeurant à FORCALQUEIRET.
- **Monsieur SIMONETTA François**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur SIRI Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame SOUBROUILLARD Evelyne**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **Madame STOICHI Marie-Paule**
Agent social principal de 1^{ère} classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame SUZAN Fabienne**
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur TALLENT Joël**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE MONTAUROUX, demeurant à MONTAUROUX.
- **Madame TANCHAUD Fabienne**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur TEDESCHI Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à HYERES.
- **Madame THORRIGNAC-DAVID Marie-Thérèse**
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Madame THOUIN Liliane**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE PRADET.
- **Monsieur TILMANT Vincent**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à LE VAL.
- **Monsieur TOMAO Serge**
Ingénieur en chef hors classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à NANS-LES-PINS.
- **Madame TOMASI Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à GONFARON.
- **Madame TURPIN Hélène**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame VAZQUEZ Florence**

Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame VELLUTINI Caroline**

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame VIANEY-TRUC Nathalie**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à FAYENCE.

- **Monsieur VIGNAIS Laurent**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE, demeurant à VINON-SUR-VERDON.

- **Madame VIVIER Stephanie**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame VOBORSKY Alexandra**

Infirmier en soins généraux et spécialisés, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.

- **Monsieur VOLA Didier**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FLASSANS-SUR-ISSOLE.

- **Madame WEINGAERTNER Stéphanie**

Adjoint technique de 2 ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABALAIN Isabelle**

Adjoint technique, CCAS DE SAINTE MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Monsieur AGOSTA Serge**

Ouvrier principal de 2 ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame AJELLO RAUX Nadine**

Rédacteur, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame ALEMAGNA Myriam**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CCAS DE DRAGUIGNAN, demeurant à LORGUES.

- **Monsieur ALESSANDRI Serge**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur ALLAVENA Christophe**

Rédacteur principal de 1 ère classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

- **Madame ALLIONE Mireille**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Monsieur AMEDJOUT Boualem**

Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame AMIEL Joséphine**
Attaché, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame ANATOMARCHI Hélène**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur AUDDINO Marc**
Technicien territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur AYACHE Jean-Marc**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur BALBIS Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à VILLECROZE.
- **Monsieur BANDET Guy**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame BARISONE Marie-Line**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur BELLAVEGLIA Marc**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Madame BELLI Eliane**
Animateur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame BERGERON Sophie**
Assistant de conservation principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur BERNE Jean-Paul**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Monsieur BERTIN Dominique**
Directeur général des services, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Monsieur BERTUOL Marc**
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Madame BIANCO Christine**
Aide soignant principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE PRADET.
- **Madame BIAS Valérie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Monsieur BIZET Philippe**
Technicien territorial principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame BOCH Nathalie**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur BOUILLAUT Gérard**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BOURELLI Vincent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLASSANS-SUR-ISSOLE, demeurant à FLASSANS-SUR-ISSOLE.
- **Madame BOURREL Marie-Françoise**
Rédacteur, CCAS DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame BOUSQUET Raymonde**
Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à VILLECROZE.
- **Madame BOVYN Hélène**
Conseiller economie sociale et familiale de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PUGET-VILLE.
- **Madame BRUNET Sylvie**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GASSIN.
- **Madame BRUNO Muriel**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur BRUYERE Eric**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame BULETE Marie-Josée**
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à BAGNOLS-EN-FORET.
- **Madame CAPEL Danielle**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CCAS DE HYERES, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur CARANTA Cyril**
Contrôleur de travaux principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur CARMIGNANI Thierry**
Directeur de police municipale, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame CASTAGNO Patricia**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur CAVALIERI Alain**
Technicien principal de 1 ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame CAZES Isabelle**
Rédacteur principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CHAUVIER Frédéric**
Technicien territorial, MAIRIE DE CARNOULES, demeurant à CARNOULES.
- **Monsieur CHESTA Jacques**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame CHORDA Christiane**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE CUERS, demeurant à CUERS.
- **Madame CLERGUES Eliette**
Infirmier de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur COLPIN Didier**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame COURTOIS Nathalie**
Rédacteur, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur CREMADES Claudes**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Monsieur CREQUIS Jean-Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LORGUES, demeurant à LORGUES.
- **Monsieur DACHEZ Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame DALMASSO Brigitte**
Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur DAVID Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à BESSE-SUR-ISSOLE.
- **Madame DEBIEVRE Marie-Christine**
Directeur, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Monsieur DELAGE Gilles**
Technicien territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à VIDAUBAN.
- **Monsieur DELGADO Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame DEVERNOIS Brigitte**
Adjoint d'animation principal de 1 ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame DJERBOUA Murielle**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Monsieur DREUMONT Bernard**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à LES ARCS.
- **Monsieur DUPIED Frédéric**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
- **Madame DUPUIS Evelyne**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur EECKHOUDT Jérôme**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à FORCALQUEIRET.
- **Madame ERCOLANELLI Sylvie**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à TANNERON.
- **Madame EUSE Danièle**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à CUERS.

- **Madame FARINA Odile**

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Monsieur FARON Gilles**

Adjoint technique territorial principale de 1ère classe, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur FAURE Frédéric**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur FELIX Bernard**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TANNERON.

- **Monsieur FERRARA Jean-Philippe**

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à COLLOBRIERES.

- **Monsieur FOGLI Eric**

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Monsieur FUMAS José**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame GALIANA Christine**

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.

- **Monsieur GALIZRA KAMAL**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Monsieur GAL Joël**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SEILLANS.

- **Monsieur GAMERRE Daniel**

Agent de maîtrise principal, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, demeurant à RIANS.

- **Monsieur GAUTHIER Sébastien**

Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame GERBAUD Valérie**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à LE CASTELLET.

- **Monsieur GERBOLINO Jean-Marc**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CCAS DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur GIBBONE Frédéric**

Agent de maîtrise, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.

- **Monsieur GIORDANO Guy**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur GIORDANO Laurent**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA BASTIDE.

- **Madame GRAGNANI Sabine**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Monsieur GRAX Bernard**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à LES ARCS.
- **Monsieur GUGLIELMELLI Joseph**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CALLIAN.
- **Monsieur GUILLOT Pascal**
Technicien principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à REGUSSE.
- **Madame GUILLOU Annie**
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur GUISIER David**
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame HENRY Colette**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Monsieur HOUILLEZ Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame IURLO Florence**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame JORDAN Florence**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
- **Monsieur KERAGHEL Didier**
Technicien principal de 1^{ère} classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame LASCAUX Sophie**
Technicien territorial, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à LORGUES.
- **Madame LEDDA Anne-Marie**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur LEFEUVRE Hugues**
Éducateur des activités physiques et sportives, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur LE HIR Patrick**
Technicien supérieur hospitalier, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame LEROY Josiane**
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur LESOSTRI Désiré**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur LEVILLAIN Joël**
Technicien principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur LONZINI Marc**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Monsieur LOPEZ Albert**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
- **Monsieur LUNA Gérard**
Agent de maîtrise principal, CCAS DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame LUSTRO Sylvie**
Directeur de police municipale, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur MAGNE Michel**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à AUPS.
- **Monsieur MALHOMME Patrice**
Ingénieur principal, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame MALNIS Catherine**
Cadre de santé de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MARCHETTI Anny**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, CCAS DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MARCY Maryvonne**
Rédacteur principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame MARTIN Régine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE DE VILLECROZE, demeurant à VILLECROZE.
- **Madame MARTIN Sylvie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame MASPERO Solange**
Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à LA MOTTE.
- **Monsieur MASSU Gilles**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame MATTIOLI Chantal**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Monsieur MAURO Thierry**
Technicien principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur MAZELLA Marc**
Technicien supérieur principal, MAIRIE D'OLLIOULES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MENARD Maryse**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame MERCIER Agnès**
Infirmier de classe supérieure, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame MERCIER Marie-Pierre**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MEROT Lydie**
Rédacteur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame METINA Houria**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur MIRABILE Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur MORA Lionel**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MOREL Claudie**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur MURTAS Eric**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Madame NAJARRO-MORICHE Teresa**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame NICCOLINI Aline**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ère classe, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Monsieur NIETO Michel**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur NORMAND Nicolas**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CALLIAN, demeurant à CALLIAN.
- **Monsieur OUANNAS Toumi**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.
- **Madame PALANDRI Léa**
Cadre de santé, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.
- **Monsieur PALCY Jean-Philippe**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur PAROUX Norbert**
Chef de service de police municipale principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame PARRACONE Christiane**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Madame PASCAL Irène**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Madame PASCHAL Evelyne**

Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Monsieur PELASSY Alain**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à MONS.

- **Monsieur PERIA Paul**

Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur PERINI Jean-Paul**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur PFLEGER Thierry**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame PICHENEAU Patricia**

Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur PLAUT Philippe**

Agent de maîtrise, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.

- **Monsieur PONTREMOLI Eric**

Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Madame RAISONNIER Isabelle**

Adjoint patrimoine principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Madame REINE Annick**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Monsieur RODRIGUEZ Guy**

Opérateur des activités physiques et sportives principal, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.

- **Madame ROGER Michèle**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à GONFARON.

- **Monsieur ROMAGNOLO Jean-Marc**

Technicien principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur ROUBAUD Frédéric**

Technicien principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Madame ROUFFIGNAC Valérie**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur ROULE Philippe**

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur ROUSSET Olivier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame SALOMON Catherine**
Attaché, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur SAPORITO Thierry**
Attaché principal, MAIRIE DE CABASSE, demeurant à FLASSANS-SUR-ISSOLE.
- **Monsieur SAUVAGE Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame SCARAMOZZINO Franca**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Madame SEGUIN Jocelyne**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à TOURVES.
- **Monsieur SIMON Jean-Michel**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur SOLA Robert**
Technicien territorial, MAIRIE DE CARNOULES, demeurant à CARNOULES.
- **Madame TAVANO Olga**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur TAVERNIER Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.
- **Madame TERRAS Martine**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur TINIVELLA Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame TOMASI GOMIS Colette**
Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à POURRIERES.
- **Madame TOQUERO Véronique**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.
- **Madame TORNOR Chantal**
Rédacteur, MAIRIE DE CUERS, demeurant à HYERES.
- **Madame TREBOUTTE Josiane**
Ingénieur, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur VELACCI Jean-Michel**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame VIGOGNE Hélène**
Attaché hors classe, CCAS DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur VION Philippe**

Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame VISSOUVANADIN Françoise**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur ABELLE Philippe**

Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à COTIGNAC.

- **Madame ALU Viviane**

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame AUDIFFREN Marie-Thérèse**

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur BACHELARD Denis**

Agent de maîtrise, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à TOULON.

- **Monsieur BARRAGUE Eric**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur BATTUT Jean-Luc**

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur BELTRAME Alain**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LORGUES, demeurant à LORGUES.

- **Madame BERIO Eliane**

Adjoint administratif de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur BERTINI Jean-Claude**

Attaché principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame BLACAS Sophie**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Madame BODERE Nadège**

Ouvrier principal de 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur BOSUIOC Guy**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Madame BOUHANA Jocelyne**

Rédacteur principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BRAVO Raphaël**

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame BRUNA Ghislaine**

Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à EVENOS.

- **Monsieur CABASSE Joël**
Employé administratif, ELIOR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame CARANTA Rosa**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Madame CARDONA Dominique**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Madame CASTILLO Muriel**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur CAUVIN Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CUERS, demeurant à CUERS.

- **Madame CHIEUSSE Corinne**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ère classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur CHRISTIN Emmanuel**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur CIGALON Claude**
Chef de service de police municipale principale de 1 ère classe, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame CRIADO Thérèse**
Agent de maîtrise territorial principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur DADDI Christian**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur D'ANNA Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DU MUY, demeurant à LE MUY.

- **Madame DEVILLAZ Marie-Françoise**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à TOULON.

- **Madame DHORNE Martine**
Infirmier de classe supérieure, POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.

- **Madame DIT LE CADET Simone**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur DUTREY Bernard**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à AUPS.

- **Monsieur FAILLA Sylvio**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE NIMES, demeurant à TOURVES.

- **Madame FAYOLET Nadine**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame GAIERO Mireille**
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur GAIROARD Gérard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur GARNIER Jean-Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à COGOLIN.
- **Monsieur GARNIER Lionel**
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur GARRO Raymond**
Rédacteur, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame GEFFROID Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur GENESTE Patrick**
Technicien territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur GEOFFRAY Franck**
Adjoint technique principal de 2 ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à SOLLIES-VILLE.
- **Madame GUERCIO Angèle-Marie**
Adjoint administratif de 1 ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GERINI Marie-France**
Conseillère municipale, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Madame GIL Paule**
Technicien territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur GIMENEZ Christian**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame GIZARD Muriel**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **Monsieur GROSSOEUVRE Patrice**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Madame GUIGONNET Christine**
Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur GUTTADAURO Gilles**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à LES ISSAMBRES.

- **Monsieur HAMMICHE Hafid**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à BRIGNOLES.
- **Monsieur HERRY Jean-Luc**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA CRAU.
- **Madame ICARD Arlette**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur IPPOLITO François**
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE CANNES, demeurant à LE THORONET.
- **Monsieur JAËN Thierry**
Rédacteur, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur JUAN Marcel**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame LETAILLEUR Brigitte**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur LHABITANT Guy**
Rédacteur, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur LOQUES Jean-François**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur MARCHETTI André**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Madame MARCHETTO Elisabeth**
Adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur MARCON Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MASSA Claire**
Adjoint d'animation, CCAS DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame MASSIMI Roseline**
Rédacteur principal de 2 ème classe, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur MEDONI Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur MERIC Georges**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Monsieur MICAUX Didier**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur MILESI André**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à PUGET-VILLE.

- **Monsieur MILESI Serge**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame NIVOLA Mireille**
Attaché principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Madame ORSINI Patricia**
Adjoint administratif de 2 ème classe, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à SOLLIES-VILLE.
- **Monsieur OULLIER Pierre**
Cuisinier - agent de maîtrise, ELIOR, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.
- **Madame PAGLIA Odile**
Rédacteur principal de 2 ème classe, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame PANDISCIA Anna**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur PASTOUR Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur PERAUT Marcel**
Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur PERRAULT Michel**
Conseiller délégué, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GASSIN.
- **Madame PERUZZI Dominique**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur PETIT Dominique**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.
- **Monsieur PITTALUGA Didier**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.
- **Madame PLACE Béatrice**
Agent social principal de 2 ème classe, CCAS DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame POLASEK Madeleine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur POLETTI Jean-Paul**
Technicien, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame POLI Elisabeth**
Agent social principal de 2 ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur PONS Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS.
- **Madame PRADEILLES Christine**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame RAYNARD Aline**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur REBUFFEL Joël**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à BARGEME.
- **Madame REVEST Monique**
Chef de police municipale, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame RIPERT Isabelle**
Conservateur territorial de bibliothèque en chef, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur RIPOLL Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur ROSSO Philippe**
Technicien, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Attaché principal, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, demeurant à FREJUS.
- **Madame RUBERTO Françoise**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur RULAT Gilbert**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-ZACHARIE.
- **Madame SARA Pascale**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame STEINMETZ Chantal**
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame STEPHAN Marie-Pierre**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur STEPIEN Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à LE MUY.
- **Madame STRAINCHAMPS Véronique**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Madame STRANGIO Pascale**
Rédacteur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame STRILCZUK Muriel**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Madame TARI Pascale**
Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur TESSE Philippe**
Technicien principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Madame TESTA Marie-Anne**

Agent social principal de 1 ère classe, CCAS DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame THERET Muriel**

Cadre supérieur de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur THOMAS Bruno**

Technicien principal de 1 ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame TORRI Yvette**

Attaché territorial principal, MAIRIE DE COTIGNAC, demeurant à COTIGNAC.

- **Madame TOSI Sylvie**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur TRAVERSA Roland**

Agent de maîtrise principal, CCAS DE LA SEYNE-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame TRAVERSO Françoise**

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur TRUCCO Patrick**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Monsieur TRUCY Daniel**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DRAGUIGNAN, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame TURC Laurence**

Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur VAGNER Claude**

Technicien territorial principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.

- **Madame VALERY Madeleine**

Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Monsieur VELER Alain**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, MAIRIE DE FREJUS, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur VIDAL Jacques**

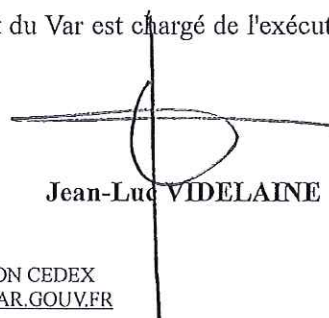
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CARCES.

- **Madame VO Catherine**

Rédacteur principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83 000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Jean-Luc VIDELAINE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 132-1, R133-9 et D132-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 18 qui prévoit des restrictions d'utilisation des hélisurfaces et des hélistations, pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques;

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L571-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin ;

VU les infractions relevées par la gendarmerie nationale des transports aériens du 11 juillet 2018, 11 août 2018 et du 18 août 2018 ;

VU les constatations de la gendarmerie nationale des transports aériens que la plateforme dite le Karting à Ramatuelle (83) est exploitée en transport public alors qu'elle a un statut d'hélisurface privée ;

VU le rapport administratif de la gendarmerie nationale des transports aériens en date du 20 août 2018 ;

VU la lettre du 27 août 2018 valant procédure contradictoire préalable à Monsieur Michel de ROHOZINSKI, président de la société Azur Hélicoptère ;

VU les observations de Maître BAUDUCCO en date du 10 septembre 2018, reçu en sous-préfecture de Draguignan le 14 septembre 2018 ;

Considérant que l'hélisurface privée le karting à Ramatuelle (83) est exploitée par la société Azur Hélicoptère en transport public alors qu'elle a un statut d'hélisurface privée.

Considérant que la violation de l'article 10 de l'arrêté du 24 avril 2017 concernant le nombre quotidien de mouvements générés par l'utilisation d'une hélisurface privée est limité à 4 (un atterrissage et un décollage constituant deux mouvements) du samedi 0h00 précédent le lundi de Pâques jusqu'au 30 septembre inclus ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Draguignan

ARRÊTE

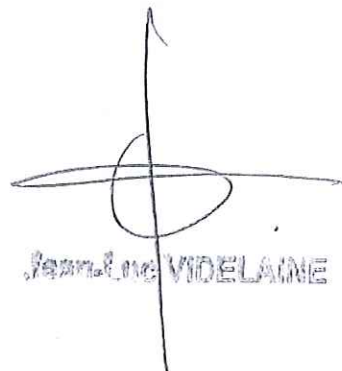
Article 1^{er} : l'utilisation de l'hélicoptère le Karting à Ramatuelle (83), est interdite d'utilisation et de tous mouvements d'aéronefs **par la société Azur Hélicoptère** à compter du jour de la notification du présent arrêté pour une période de six mois.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié dans les formes réglementaires à Monsieur Michel de ROHOZINSKI, président de la société Azur Hélicoptère ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4: le sous-préfet de Draguignan, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie nationale du Var, le lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Nice, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, Monsieur le maire de Ramatuelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 11 OCT. 2018



Jean-Luc VIDELAINE



Direction Départementale des Finances Publiques du Var
Pôle Pilotage et Ressources
Place Besagne Centre Mayol
83 056 Toulon cedex

Arrêté
Relatif à la fermeture exceptionnelle de la
trésorerie Hyères Municipale

Le Directeur départemental des finances publiques
du Var

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/81/PJI du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ ;

Arrête :

Article 1^{er} : La trésorerie Hyères Municipale sera exceptionnellement fermée le 2 novembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 11 octobre 2018

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances
publiques

Pascal ROTHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

**Direction départementale des finances publiques du Var
Pôle Pilotage et Ressources
Place Besagne Centre Mayol
83 056 Toulon cedex**

**ARRETE PREFECTORAL en date du
portant transfert de la gestion du Pôle Santé Golfe de Saint-Tropez
de la trésorerie spécialisée de Saint-Tropez
vers la trésorerie Estérel**

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la Direction Générale de Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Sur proposition du Directeur départemental des finances publiques ;


ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion comptable du Pôle Santé Golfe Saint-Tropez, 1508 RD 559 Rond Point du Général Diégo 83580 GASSIN, est transférée à la Trésorerie Estérel, 92 rue de l'Estérel CS 10111 83608 FREJUS Cedex.

Article 2 : Le Directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 10 05 2018

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-49
du

portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de
Roquebrune-sur-Argens

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de Roquebrune-sur-Argens par lettre en date du 18 avril 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 26 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage,

Considérant la non-appartenance de la commune de Roquebrune-sur-Argens à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Roquebrune-sur-Argens afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectés.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 11 SEP. 2018

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service habitat et rénovation urbains
Bureau politique habitat-logement social

Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-50
du

portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de La Garde-Freinet

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de La Garde-Freinet par lettre en date du 2 juillet 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil municipal de la commune de la Garde Freinet exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de La Garde-Freinet ou son représentant à signer les documents et actes nécessaire à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de La Garde-Freinet à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de La Garde-Freinet afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Le Maire de la commune de La Garde-Freinet transmet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 :

Le maire de la commune de La Garde-Freinet transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 11 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Serge JACOB
Le Préfet du Var,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-51
du

portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de Grimaud

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de Grimaud par lettre en date du 7 juin 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 23 mai 2018 du conseil municipal de la commune de Grimaud exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de Grimaud ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de Grimaud à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Grimaud afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L.631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Grimaud transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 11 SEP. 2010

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 27 SEP. 2018

Service agriculture, environnement et forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
CONSTATANT
POUR L'ANNÉE 2018
LES COURS MOYENS DES DENRÉES
ET L'INDICE DES FERMAGES
UTILISÉS POUR ÉTABLIR
LES BAUX RURAUX**

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-11,
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,
- Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2017 l'indice national des fermages,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 modifié concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 relatif à la détermination de la valeur locative des bâtiments d'habitation inclus dans les baux ruraux à ferme,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant institution de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- Vu** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 27 septembre 2018,
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les cours des vins et des productions fruitières à retenir dans le règlement des baux à ferme exprimés en quantité de denrées dont les échéances annuelles s'inscrivent dans la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 sont constatés aux valeurs ci-après :

- Vins A.O.C. Bandol	162 €/hl
- Vins A.O.C. Côtes de Provence	170 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux d'Aix en Provence.....	141 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux Varois en Provence	136 €/hl
- Vins de pays	83 €/hl
- Vins de table	58 €/hl
- Pêches	1,97 €/kg
- Poires	1,17 €/kg
- Pommes	0,95€/kg

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 susvisé, l'indice national des fermages s'établit pour 2018 à 103,05 (indice base 100 en 2009).

Il s'applique à l'ensemble des régions agricoles pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

La variation de cet indice par rapport à l'année 2017 est de - 3,04 %.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les maxima et les minima des valeurs locatives à l'hectare des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférents exprimés en monnaie sont fixés comme suit :

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
I - Exploitations de cultures générales			
a) sans accès à l'eau		106,64 €/ha	31,49 €/ha
b) avec accès à l'eau et irriguées		213,11 €/ha	62,79 €/ha
II - Parcours extensifs		9,69 €/ha	1,69 €/ha
III - Exploitations de cultures maraîchères, florales et pépinières de plein air			
	Var Nord	525,11 €/ha	157,45 €/ha
	Var Centre	614,14 €/ha	184,24 €/ha
	Var Sud	1 278,76 €/ha	383,62 €/ha
IV - Exploitations de cultures sous serre			
	Groupe I	46 522,55 €/ha	25 805,89 €/ha
	Groupe II	31 015,71 €/ha	20 717,68 €/ha
	Groupe III	25 805,89 €/ha	18 053,01 €/ha
V - Exploitations viticoles			
	Var Nord	499,25 €/ha	146,41 €/ha
<u>Vin de table et de pays</u>	Var Centre	600,64 €/ha	177,86 €/ha
	Var Sud	625,37 €/ha	185,27 €/ha
<u>AOC Coteaux d'Aix en Provence</u>	Zone Nord	505,57 €/ha	148,70 €/ha

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
<u>AOC Coteaux Varois en Provence</u>	Zones Nord et Centre	453,40 €/ha	134,36 €/ha
<u>AOC Côtes de Provence</u>	Var Centre	626,70 €/ha	185,69 €/ha
	Var Sud	724,91 €/ha	217,52 €/ha
<u>AOC Bandol</u>		1 344,39 €/ha	672,20 €/ha

VI- Cultures fruitières	Var Nord	585,48 €/ha	175,79 €/ha
	Var Centre	547,86 €/ha	164,45 €/ha
	Var Sud	610,32 €/ha	183,21 €/ha

VII - Bâtiments d'exploitation	La valeur du point de location des bâtiments d'exploitation tel que défini à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 susvisé est fixé à 10,18 € pour l'ensemble du département.
---------------------------------------	---

ARTICLE 4 : Les valeurs locatives maximum et minimum annuelles pour la maison d'habitation, prévues par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 susvisé, sont fixées comme suit par région du département compte tenu de la valeur 127,77 de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2018 correspondant à une variation annuelle de + 1,25% :

	Maximum	Minimum
Logement type région Var Sud	49,96 €/m ² /an	18,40 €/m ² /an
Logement type région Var Centre	44,98 €/m ² /an	16,46 €/m ² /an
Logement type région Var Nord	37,48 €/m ² /an	13,57 €/m ² /an

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et Draguignan, le président de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le 27 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, Serge JACOB
--



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service agriculture, environnement et forêt

Toulon, le 27 SEP. 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT FIXATION DES VALEURS
LOCATIVES DE CERTAINS EQUIPEMENTS
SPECIFIQUES LOUES PAR BAIL A FERME
EN VUE D'ACTIVITES
DE PREPARATION ET D'ENTRAINEMENT
D'EQUIDES DOMESTIQUES
POUR L'ANNEE 2018**

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-11,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 modifié concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 relatif à la détermination de la valeur locative des bâtiments d'habitation inclus dans les baux ruraux à ferme,

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 27 septembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime, ne visent que la valeur locative des immeubles ou équipements spécifiques à une activité de préparation et d'entraînement d'équidés domestiques, et aux activités exercées dans le prolongement de l'acte de préparation et d'entraînement (randonnées, cours d'équitations, locations d'équidés, etc.) ou ayant pour support l'exploitation, et ce pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Ces immeubles ou équipements spécifiques sont :

- Ecuries en boxes individuels fermés,
- Ecuries en stabulation collective ouverte (abris paddocks),
- Aire d'évolution (carrière),
- Sellerie,
- Enclos (également appelés « paddocks ») collectifs et individuels,
- Aire de pansage extérieure,
- Manège couvert,
- Local d'accueil du public,

ARTICLE 2 : Sont exclus des dispositions du présent arrêté :

- les terres et près ou prairies (à l'exception des surfaces affectées aux paddocks) ainsi que les bâtiments d'exploitation non spécifiques, pour lesquels le loyer est déterminé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 modifié concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme ;
- le logement du locataire s'il est compris dans le bail, pour lequel le loyer est déterminé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 relatif à la détermination de la valeur locative des bâtiments d'habitation inclus dans les baux ruraux à ferme ;
- les équipements exceptionnels non visés à l'article 1 ci-dessus, et notamment tribune, marcheur automatique, aire de soins et douches avec séchage, lieu de restauration, aires de jeu pour enfants, pour lesquels la valeur locative sera librement fixée entre les parties.

ARTICLE 3 : La valeur locative pour chacun des équipements définis à l'article 1 est déterminée par rapport à un état dit « standard » tel que défini en annexe 1 du présent arrêté.

Les équipements de qualité supérieure à l'état standard peuvent être majorés jusque dans la limite de 50 % de la valeur locative standard.

Les équipements de qualité inférieure à l'état standard peuvent être minorés jusque dans la limite de 50 % de la valeur locative standard.

Les équipements manifestement vétustes ou inadaptés feront l'objet d'une minoration supplémentaire, librement fixée entre les parties.

La valeur locative globale de l'ensemble des équipements pourra être corrigée en fonction de la localisation géographique des lieux loués et notamment par rapport à la proximité des centres urbains ou des zones littorales (majoration), ou, à l'inverse, par rapport à l'éloignement de ces mêmes zones (minoration), le tout dans la limite de 25% de la valeur locative globale.

**ANNEXE 1 :
DEFINITION DE L'ETAT STANDARD DES EQUIPEMENTS ET VALEUR LOCATIVE**

EQUIPEMENTS	CRITERES DE L'ETAT STANDARD	VALEUR LOCATIVE
Boxes individuels	Surface utile de 9m ² / animal ; sol dalle béton ou revêtement dur et imperméable antidérapant ; eau et électricité ; ventilation ; bon état d'entretien ; accessibilité normale.	85,63 € / box / an
Ecurie ouverte (abris paddocks)	Surface 6m ² / animal ; ventilation ; accessibilité normale ; bon état d'entretien.	7,61 € / m ² / an
Aire d'évolution (carrière)	Surface de 1200m ² (60*20) ; sol adapté (terrassment + sable) ; éclairage ; système d'arrosage ; accessibilité.	0,95 € / m ² / an
Aire d'évolution circulaire (rond de longe)	Diamètre 20m, soit 315m ² environ ; sol adapté (terrassment + sable) ; système d'arrosage ; accessibilité normale.	1,90 € / m ² / an
Sellerie	Surface de 15m ² ; local fermant à clé et conforme aux critères des assurances (vol) ; électricité ; équipée de porte-selle et porte-filets ; bon état d'entretien.	10,46 € / m ² / an
Paddock collectif (hors prairies)	Surface de 500m ² /cheval ; sol adapté ; clôture en bon état.	0,10 € / m ² / an
Paddock détente individuel	Surface de 100m ² /animal ; sol adapté (terrassment + sable) ; clôture en bon état.	0,12 € / m ² / an
Aire de pansage extérieure	Surface de 6m ² /cheval ; anneaux d'attache ; sol béton.	0,18 € / m ² / an
Manège	Surface de 800m ² ; semi bardé ; éclairage ; eau ; sol adapté.	7,61 € / m ² / an
Local d'accueil du public	Surface de 25m ² ; eau potable et électricité ; chauffage ; WC ; conformité aux normes d'accueil du public ; bon état d'entretien.	33,30 € / m ² / an

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et Draguignan, le président de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-45
du 15 OCT. 2018**

**portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de
Moissac-Bellevue**

**LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de Moissac-Bellevue par lettre en date du 17 juillet 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 5 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de Moissac-Bellevue ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de Moissac-Bellevue à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Moissac-Bellevue afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Moissac-Bellevue transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 15 OCT. 2018

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-46
du 15 OCT. 2018**

**portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de
Bormes-les-Mimosas**

**LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de Bormes-les-Mimosas par lettre en date du 17 septembre 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 27 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Bormes-les-Mimosas exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de Bormes-les-Mimosas ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de Bormes-les-Mimosas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Bormes-les-Mimosas afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Bormes-les-Mimosas transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

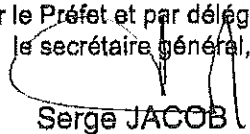
Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

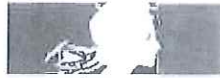
Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Le Préfet du Var,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-47
du 5 OCT. 2018**

**portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de
La Londe les Maures**

**LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de La Londe-les-Maures par lettre en date du 13 septembre 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 18 juin 2018 du conseil municipal de la commune de La Londe les Maures exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de La Londe-les-Maures ou son représentant à signer les documents et actes nécessaire à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de La Londe-les-Maures à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de La Londe-les-Maures afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de La Londe-les-Maures transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Le Préfet du Var,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service habitat et rénovation urbaine
Bureau politique habitat-logement social

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018-48
du 15 OCT. 2018**

**portant application des dispositions des articles
L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation sur la commune de Collobrières**

**LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de Collobrières par lettre en date du 29 août 2018 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune

Vu la délibération du 5 juillet 2018 du conseil municipal de la commune de Collobrières exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage et autorisant le maire de Collobrières ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération;

Considérant la non-appartenance de la commune de Collobrières à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le Préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités sur le territoire de cette commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Collobrières afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Collobrières transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à TOULON, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégalion,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Le Préfet du Var,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

**Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 26
du – 8 OCT. 2018**

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative aux demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Les Adrechs sur le territoire de la commune de Bras

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de défrichement déposée par la SAS URBA 59 le 13 juin 2018 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 59 le 11 juillet 2018 et enregistrée sous le n° PC 083 021 18 B 0014 ;

Vu les pièces des dossiers comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 octobre 2018 ;

Vu les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 4 octobre 2018 désignant monsieur Jean-François MALZARD pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 4 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Les Adrechs sur le territoire de la commune de Bras.

Le projet nécessite un défrichement d'une surface totale déclarée de 14,40 ha pour réaliser un parc de 25 464 modules photovoltaïques et ses locaux techniques, sur une surface clôturée de 12,9 ha. Ces installations généreront une puissance de 10,8 Mwc.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la société URBA 59 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 Montpellier cedex 2 (tél. : 04.67.64.46.44)

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact communes aux deux demandes et prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe aux dossiers d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'avis unique de l'autorité environnementale du 3 octobre 2018 joint aux dossiers est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de société URBA 59, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Bras par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête unique se tiendra en mairie de Bras, siège de l'enquête, du **29 octobre 2018** au **28 novembre 2018**, soit 31 jours.

Les dossiers et le registre unique d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête unique. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Bras
Route de Brignoles
83149 Bras
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et les mardi et jeudi de 15 h à 18 h

Les dossiers seront en outre consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit aux dossiers est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Bras. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Jean-François MALZARD, Ingénieur société SHELL (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Bras :

Permanences	Mairie de Bras
Lundi 29 octobre 2018	9 h – 12 h
Mardi 6 novembre 2018	15 h – 18 h
Jeudi 15 novembre 2018	15 h – 18 h
Vendredi 23 novembre 2018	9 h – 12 h
Mercredi 28 novembre 2018	9 h – 12 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête unique, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête unique correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Bras.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Bras,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement et le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêtés.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera :

- un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme ;
- un arrêté accordant le défrichement ou un arrêté refusant le défrichement.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le maire de Bras,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD*



Francisco RUDA

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 27

du 12 OCT. 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, au transfert de gestion de la parcelle AN 126 et à l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, et L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 et suivants, L.2124-1 et suivants et R.2123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, et L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs au transfert de gestion ;

Vu le code des transports et notamment ses articles R.5314-2 et suivants relatifs à l'extension portuaire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau et le dossier d'extension portuaire déposée par la commune de Cavalaire-sur-Mer ;

Vu le dossier de transfert de gestion à la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la parcelle AN 126 ;

Vu les pièces de l'ensemble du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 janvier 2018 ;

Vu la réponse de la commune de Cavalaire-sur-Mer à l'avis de l'autorité environnementale, intégrée dans le dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la grande commission nautique en date du 15 décembre 2017 ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 25 septembre 2018 désignant madame Gisèle FERNANDEZ pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, le transfert de gestion de la parcelle AN 126 et l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le projet porte sur la réalisation de travaux terrestres et maritimes consistant en la réunion des bassins Est et Ouest et en divers réaménagements visant à créer un ensemble harmonieux en meilleure connexion avec le centre-ville.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la commune de Cavalaire-sur-Mer – Place Benjamin Gaillard – 83240 Cavalaire-sur-Mer (Tél. 04.94.00.48.00).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe au dossier d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'avis de l'autorité environnementale du 4 janvier 2018 joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique unique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de commune de Cavalaire-sur-Mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête unique se tiendra en mairie de Cavalaire-sur-Mer, siège de l'enquête, du **12 novembre 2018** au **14 décembre 2018**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre unique d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Place Benjamin Gaillard – 83240 Cavalaire-sur-Mer
Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête unique sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Cavalaire-sur-Mer. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérottera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné madame Gisèle FERNANDEZ, Urbaniste (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Cavalaire-sur-Mer :

Permanences	Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Lundi 12 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mercredi 21 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mardi 27 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Jeudi 6 décembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Vendredi 14 décembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre unique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre unique d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Cavalaire-sur-Mer,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet du Var est compétent pour accorder ou refuser :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par voie d'arrêté ;
- le transfert de gestion par voie de convention ;
- l'extension portuaire par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Cavalaire-sur-Mer,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD*



Francisco RUDA



PRÉFET DU VAR

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 28

du 18 OCT. 2018

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune de Hyères

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles R.2124-39 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire, entraînant un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime au sens de l'article R.2124-44 du CG3P, déposée par le Parc National de Port-Cros le 18 janvier 2017 ;

Vu le projet de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 6 février 2018 précisant que le projet de ZMEL de la passe Bagaud n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 20 juin 2018 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du 18 juillet 2018 ;

Vu la délibération de conseil municipal de la commune de Hyères du 14 septembre 2018;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 25 septembre 2018 désignant monsieur Marc SOREL pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la ZMEL, dans la passe de Port-Cros/Bagaud, sur le territoire de la commune de Hyères ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire entraînant un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune de Hyères.

Cette opération a pour objectif principal la préservation des écosystèmes du cœur marin de Port-Cros en limitant les mouillages dans la passe de Port-Cros/Bagaud ; elle devra également permettre d'améliorer l'accueil des plaisanciers et l'organisation du plan d'eau. Ainsi, le projet prévoit la mise en place de 68 bouées réparties sur 4 espaces distincts à l'intérieur de de ZMEL du 15 avril au 15 octobre.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du Parc National de Port-Cros – 181 Allée du Castel Sainte Claire – BP 70220 – 83406 Hyères cedex (tél. 04.94.12.82.30).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais du Parc National de Port-Cros, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Hyères par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Article 4 : Date et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairie de Hyères, siège de l'enquête, du **12 novembre 2018 au 14 décembre 2018**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Hyères
12 Avenue Joseph Clotis – 83400 HYERES
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Hyères. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Marc SOREL, Lieutenant Colonel de Gendarmerie (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Hyères et en mairie annexe de Port-Cros :

Permanences	Mairie de Hyères	Mairie annexe de Port Cros
Lundi 12 novembre 2018	9 h – 12 h	–
Mardi 20 novembre 2018	14 h – 17 h	–
Mercredi 28 novembre 2018	–	10 h 30 – 14 h 30
Jeudi 6 décembre 2018	14 h – 17 h	–
Vendredi 14 décembre 2018	14 h – 17 h	–

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Sa décision devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Hyères.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Hyères,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation d'occupation temporaire pour la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers est le préfet du Var, par voie d'arrêté pris conjointement avec le Préfet Maritime.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Hyères,
Le directeur du Parc National de Port-Cros,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD*



Francisco RUDA

DD83-0918-6894-D

**ARRETE ARS PACA du 20 septembre 2018
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan (Var)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté ARS PACA du 29 avril 2016 fixant à quinze le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

VU l'arrêté ARS PACA en date du 25 juillet 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan (Var) ;

VU l'arrêté ARS n° SJ-0417-25586-D en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, en tant que délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier de la Dracénie en date du 12 septembre 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté ARS PACA en date du 25 juillet 2017 fixant la composition nominative conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie est modifié ainsi qu'il suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame le Docteur Laure VALERIO, représentant de la commission médicale d'établissement en remplacement de Monsieur le Docteur Nicolas BÈLE;

Article 2 : le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Dracénie, dont le siège est sis Route de Montferrat 83 007 DRAGUIGNAN (Var), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, membre de droit, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Marc GUILLAUME, représentant de la commune de Draguignan, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, conseiller communautaire représentant la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- Monsieur Daniel MARIA, conseiller communautaire représentant la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI, conseiller départemental, représentant du Président du conseil départemental du Var ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Marie-Paule DAHOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Philippe SANNAJUST, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame le Docteur Laure VALERIO, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MICAELLI et Madame Laurence COLLADO, représentants désignés par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jean-Claude BERTREUX, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Docteur Serge BOYER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Madame Denise PETIT, présidente de l'association Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie « JAMALV », représentante des usagers désigné par le Préfet du département du Var ;
- Madame Geneviève SCHEHR, association Visite des Malades en Etablissements hospitaliers « VMEH », représentante des usagers désigné par le Préfet du département du Var ;
- Madame Viviane CLERC, association Les Blouses Roses, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Var;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de La Dracénie ;
- Le représentant de la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur ;
- Monsieur Daniel SIMONDI, désigné en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

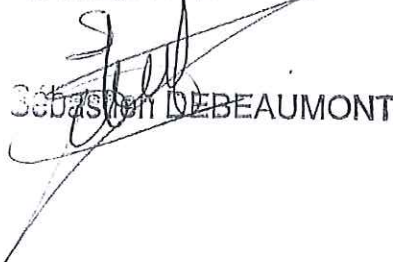
Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général l'Agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte-d'Azur, le délégué départemental du Var et le directeur du centre hospitalier de la Dracénie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département du Var.

Toulon, le 20 septembre 2018

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le délégué départemental du Var


SÉBASTIEN DEBEAUMONT

Réf : DD83-1018-7493-D

Décision n° DD83-1018-7493-D
portant modificatif de l'arrêté préfectoral en date du 29 Novembre 1989
concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ALPHA AMBULANCES (agrément numéro 83.89.051)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT délégué départemental du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1989 portant agrément sous le N°83-89.051 de la Société ALPHA AMBULANCES, sise 448 Chemin de la Buge 83110 SANARY ;

VU la demande en date du 18 septembre 2018 concernant la demande de changement d'adresse de l'établissement secondaire sis 375 avenue du moulin neuf 83190 OLLIOULES dont les nouveaux locaux se trouvent sur le même secteur de garde et dans la même agglomération de commune ;

VU l'accord de conformité sur pièces en date du 1^{er} Octobre 2018 suite au changement d'adresse du local d'accueil ;



CONSIDERANT que les installations matérielles prévues au 3° de l'article R.6312-13 du code de la santé publique sont conformes ;

CONSIDERANT que le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département n'est pas modifié ;

SUR proposition du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément accordé sous le N° 83-89.051 à la Société ALPHA AMBULANCES par arrêté du 29 novembre 1989 est modifié comme suit :

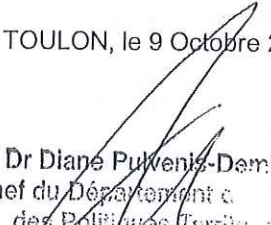
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
LOCAL D'ACCUEIL : 424 Chemin de la Marrude – 83190 OLLIOULES

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Var.

Fait à TOULON, le 9 Octobre 2018


Dr Diane Pulvenis-Demichel
Chef du Département de l'Agence Régionale de Santé
des Politiques Territoriales
Délégation Départementale du Var
ARS PACA



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN
Pierrefeu

DECISION N° 2018/10/60
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Madame le Docteur KASTLER Blandine, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame LEPOITTEVIN Christine, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame BAUDRY Dominique, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

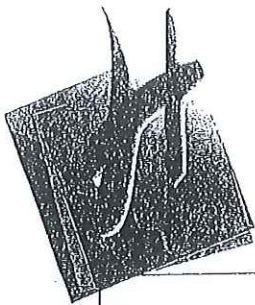
Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, Le lundi 08 octobre 2018



Le Directeur,

Jean-Marc BARGIER



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

DECISION N° 2018/10/61
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) - Monsieur le Docteur FOSSAT Bernard, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) - Madame GIRARDO Caroline, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) - Madame le Docteur AUDRIN Isabelle, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Octobre 2018



Le Directeur

Jean-Marc BARGIER



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 08/10/2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R.57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA-Corse en date du 11/08/2017 nommant Mme Claire DOUCET en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt Hommes de Draguignan.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Alice SENE, Directrice adjointe au chef d'établissement de la M.A.H. de Draguignan, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 08/10/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu le décret n°2017-750 du 3 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu la circulaire d'application DAP-DACG n°JUSD1713833C CRIM/2017-10/H3-05.05.2017 du 05 mai 2017 ayant pour objet le traitement des moyens de communication en détention.
Vu le protocole cadre du 03 juillet 2017 signé entre M.le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et M.le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

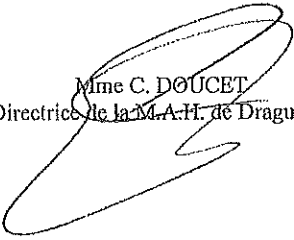
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Madame Alice SENE, Directrice adjointe à la détention
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Mickaël ADIJ
Major Stéphane MOREAU
Major Frédéric VALENTIN
Major Laurent VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MEHIDI Eric
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Gérald
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory

I^{er} Surveillant THIBAULT Aurélie
I^{er} Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.


Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 08/10/2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 11/08/2017 nommant
Mme Claire DOUCET en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt Hommes de Draguignan.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Madame Alice SENE, Directrice adjointe à la détention
Monsieur Nabil HILALI, Attaché d'Administration et d'Intendance GD
Monsieur Patrick BARRACANO, Attaché d'Administration et d'Intendance SAF
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Mickaël ADJ
Major Stéphane MOREAU
Major Frédéric VALENTIN
Major Laurent VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MEHIDI Eric
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Gérald
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory
1^{er} Surveillant THIBAUT Aurélie

1^{er} Surveillant ZIEGLER Alain
de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned over the printed name and title.

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires
3 : attaché d'administration
4 : chef de détention

- 5 : officiers
6 : majors
7 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Direction				MAH		
		1	2	3	4	5	6	7
<u>Organisation de l'établissement</u>								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x	x				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x	x				
<u>Vie en détention</u>								
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x	x				
Présidence de la CPU	D.90	x	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x	x	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x	x				
<u>Mesures de contrôle et de sécurité</u>								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	x	x	x				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évvasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x				

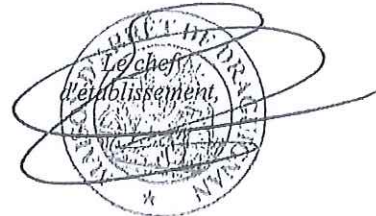
Décisions administratives individuelles	Sources ; code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	x		
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x					
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x					
Validation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x					
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x					
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x		
Isolement								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x	x	x	x	x	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	x		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x					
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x					

Décisions administratives individuelles	Sources ; code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
		Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x	x		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x	x	x		
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x					
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x				
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x					
Visites, correspondance, téléphone								

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
		Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x					
<i>Entrée et sortie d'objet</i>								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x	x	x	x		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x		x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x	x	x	x	x
<i>Activités</i>								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x	x	x	x		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x					
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x					
<i>Administratif</i>								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x					
<i>Divers</i>								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x	x				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x					

Annexe de l'arrêté N° CPF 2016/4 portant délégation de signature du 02/08/2016

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	x	x
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x	x





DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE (83350)

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Var a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **RAMATUELLE (83350)**

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Aix-en-Provence, le 11/10/2018

L'Administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Aix-en-Provence,

Denis MARTINEZ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 08/2018-04-05

portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de la société
CAMPING INTERNATIONAL LA RESERVE

Dossier n° D13-655/ Rapport 008/2018/CNAPS/ Société CAMPING INTERNATIONAL LA
RESERVE/Mme Lesly COULOMB épouse RICHARD/M. Thierry COULOMB

Date et lieu de l'audience : le 5 avril 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-9 et L 612-25, L 612-20 et R 631-15, R 612-18 alinéa 2, R 613-1, l'article R 631-3, R 631-4 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de six mois à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de la société CAMPING INTERNATIONAL LA RESERVE, sise Route de Giens 83400 HYERES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 392 022 042, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 5 avril 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société CAMPING INTERNATIONAL LA RESERVE le 25 avril 2018, est valable du 25 avril 2018 au 25 octobre 2018.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 09/2018-04-05

**portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de Mme Lesly COULOMB
épse RICHARD**

**Dossier n° D13-655/ Rapport 009/2018/CNAPS/ Société CAMPING INTERNATIONAL LA
RESERVE/Mme Lesly COULOMB épse RICHARD/M. Thierry COULOMB**

Date et lieu de l'audience : le 5 avril 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-20 et R 631-15, R 612-18 alinéa 2, R 613-1, R 631-3, R 631-4, R 631-16 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de six mois à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de Mme Lesly COULOMB épse RICHARD, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 5 avril 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à Mme Lesly COULOMB épse RICHARD le 25 avril 2018, est valable du 25 avril 2018 au 25 octobre 2018.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 10/2018-04-05

Portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Thierry COULOMB

**Dossier n° D13-655/ Rapport 010/2018/CNAPS/ Société CAMPING INTERNATIONAL LA
RESERVE/Mme Lesly COULOMB épouse RICHARD/M. Thierry COULOMB**

Date et lieu de l'audience : le 5 avril 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-20 et R 631-15, R 612-18 alinéa 2, R 613-1, R 631-3, R 631-4, R 631-16 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de six mois à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de M. Thierry COULOMB, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 5 avril 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Thierry COULOMB le 25 avril 2018, est valable du 25 avril 2018 au 25 octobre 2018.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES